



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Assemblée générale du 13 février 2019 Extrait des délibérations

Délibération relative à la revalorisation des titres restaurant attribués aux agents de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de commerce, notamment son article L. 712-1 ;
Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes, notamment son article 23 ;
Vu le statut du personnel administratif des CCI, notamment son article 15 ;
Vu le relevé de décisions de la Commission Paritaire Régionale du 15 novembre 2018 ;

Les représentants du personnel ont inscrit à l'ordre du jour de la dernière Commission Paritaire régionale du 15 novembre 2018 une demande de revalorisation des titres restaurant à 8,80 euros au lieu de 8,40 euros.

Après discussions, les membres de la Commission Paritaire Régionale ont émis un avis favorable (12 votes favorables et 4 abstentions) pour une revalorisation à 8,50 euros.

Pour l'ensemble des CCI d'Auvergne-Rhône-Alpes, en prenant en compte le nombre de titres restaurant servis en 2018, cette revalorisation représenterait un coût estimatif annuel de 17 485 euros pour la part patronale.

Il est demandé à l'Assemblée Générale de porter la valeur nominale des titres restaurant attribués aux agents de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes de 8,40 euros à 8,50 euros à compter du 1^{er} mars 2019.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum :	61	Voix pour :	105
Présents :	62	Voix contre :	0
Représentés :	43	Abstentions :	0

Extrait certifié conforme
Le 26 février 2019, à Lyon
Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes

Philippe GUERAND